# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 66413

### Texte de la question

M. Marcel Bonnot appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur l'étude de la fondation de France « Les solitudes en France ». En effet, les résultats de cette étude montrent un accroissement de ce phénomène qui touche désormais 5 millions de Français, soit 1 million de plus qu'il y a quatre ans. Les personnes âgées sont les plus affectées par cette tendance avec plus d'une sur quatre se déclarant seule contre 16 % il y a quatre ans. De plus, la solitude touche désormais les plus jeunes en dépit de leur insertion dans la société et de leur forte présence sur les réseaux sociaux qui ne remplacent en aucun cas les liens sociaux réels. Plus de 40 % des Français n'ont aucun ou qu'un unique réseau de sociabilité actif. Enfin, l'étude met en avant la difficulté croissante des individus à développer leurs réseaux de proximité tout autant qu'à diversifier leur vie sociale. Il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour lutter contre le délitement du lien social.

### Texte de la réponse

Une attention toute particulière a été portée par le Gouvernement à l'isolement des personnes âgées. En effet près d'un quart des personnes en situation d'isolement relationnel est composé de personnes âgées de plus de 75 ans, soit environ 1,2 million de personnes (fondation de France, 2013). La part des âgés isolés augmente fortement. Lutter contre l'isolement social suppose d'encourager la participation des citoyens et des acteurs locaux volontaires pour développer la création de lien social avec les personnes fragilisées. C'est pourquoi avec le soutien des associations, le Gouvernement a procédé au lancement du plan national MONALISA (mobilisation nationale contre l'isolement des personnes âgées). Le 27 janvier dernier la charte nationale MONALISA a été signée entre la Ministre déléguée chargée des Personnes âgées et de l'autonomie et les grands réseaux et organismes nationaux associés à cette action. Ce plan a été lancé dans huit « départements témoins ». L'objectif est de susciter progressivement dans l'ensemble du territoire des « équipes citoyennes » qui détermineront elles-mêmes un programme d'accompagnement des personnes âgées avec l'appui de référents nationaux et dans le cadre des principes éthiques retenus dans la charte nationale. MONALISA est une démarche d'innovation sociale favorisant la complémentarité entre l'action des professionnels engagés sur le champ de l'âge et celle des bénévoles. Des moyens spécifiques ont été mobilisés pour assurer une structuration nationale des initiatives ainsi que le lancement d'actions de communication et de formation. La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie s'est engagée à apporter son soutien financier à hauteur de 784 000 euros dans le cadre d'un contrat pluriannuel de trois ans. L'agence du service civique s'impliquera également dans une perspective de renouvellement du bénévolat et de promotion des liens intergénérationnels. Le rapport annexé au projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 17 septembre 2014, conforte la volonté du Gouvernement d'accompagner le déploiement de cette mobilisation nationale qui sera fortement soutenu et qui s'inscrira dans les grands chantiers suivis par le nouveau haut conseil de la famille et des âges de la vie.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE66413

## Données clés

**Auteur :** M. Marcel Bonnot
**Circonscription :** Doubs (3e circonscription) - Les Républicains
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 66413
**Rubrique :** Politique sociale
**Ministère interrogé :** Handicapés et lutte contre l'exclusion
**Ministère attributaire :** Handicapés et lutte contre l'exclusion

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 14 octobre 2014, page 8576
**Réponse publiée au JO le :** 4 août 2015, page 6009